Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_232-DE

Délibération n° 2025.232

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 15 décembre 2025 à 20 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Vingt-Cinq** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice :	58
Présents :	42
Pouvoirs :	5
Votants :	47

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Date d'Affichage : 16 décembre 2025

Vote :

Pour :	47
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Gilbert BOUFFORT – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Jean-Pierre OGER – Monique POMMEREUL – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Jean-Christian BOURCIER a donné pouvoir à Christophe HARDY
Bernard DELAUNAY a donné pouvoir à Karine HUART
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Cécile PARLOT
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Patricia RAULT a donné pouvoir à Alice LEBRET

Laurence CHEREL est représentée par Gilbert BOUFFORT, son suppléant.

Étaient excusés :
Bernard DELAUNAY – *Vice-président délégué*
Jean-Christian BOURCIER – Laurence CHEREL – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA – Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Claude NOEL – André PHILIPOT – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_232-DE

Fougères Agglomération **2025.232**

2025.232 - Mobilités - Gestion des transports scolaires et non urbains – Conventions avec la Région et les Autorités organisatrices de second rang – Avenants de prolongation

Par délibération n° 2017.257 en date du 20 Novembre 2017, Fougères Agglomération approuvait deux conventions :

- D'une part la convention provisoire relative au transfert de compétence en matière de transport de Fougères Agglomération pour 2018 et 2019 définissant les modalités de gestion du transfert administratif, technique et financier des conventions de délégation de compétence en matière de transport scolaire accordées à des autorités organisatrices secondaires entièrement situées sur son périmètre.
- D'autre part une convention pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande confiant à la Région Bretagne l'organisation du transport scolaire et définissant les modalités de coopération en matière de transport interurbain

Par délibération n°2021.193 du 25 octobre 2021, le Conseil Communautaire donnait un avis favorable à la prolongation de la coopération avec la Région Bretagne sur le transport interurbain et à la délégation de compétence du transport scolaire à compter du 1er janvier 2022. Dans la prolongation de ce partenariat, il est nécessaire d'établir un avenant respectivement à chacune des conventions de manière à prolonger ces dernières d'une année soit pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-8, L.5111-1, L.5216-5, R.1111-1 et suivants du CGCT,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9,

Vu la délibération n° 2017.257 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec la Région sur la gestion des transports scolaires et non urbains,

Vu la délibération n° 2017.258 en date du 20 novembre 2017 relatives aux conventions avec les autorités organisatrices de second rang,

Vu la délibération n°2018.152 en date du 24 septembre 2018 relatives aux avenants aux conventions avec la région concernant à la gestion du transport scolaires et non urbains,

Vu la délibération n°2018.153 en date du 24 septembre 2018 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2019,

Vu la délibération n°2019.196 en date du 18 novembre 2019 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.179 en date du 16 novembre 2020 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.193 en date du 25 octobre 2021 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°2022.196 en date du 24 octobre 2022 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2023.239 en date du 18 décembre 2023 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2024.182 en date du 21 octobre 2024 relatives à la délégation de compétence au 1er janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-200072452-20251215-CC_2025_232-DE

Fougères Agglomération **2025.232**

Compte tenu de la proposition de la Région de signer les avenants n° 8 des conventions établies entre Fougères Agglomération et la Région Bretagne, portant sur l'année 2026 et incluant trois indices de référence : gazole, entretien, salaire,

Compte tenu de la nécessité d'introduire ces indices via un avenant aux conventions avec les Autorités Organisatrices de Transport de second rang (AOT2) concernées,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilité en date du 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 8 à la convention provisoire entre Fougères Agglomération et la Région Bretagne relative à la prise de compétences en matière de transport de Fougères Agglomération,
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 8 à la convention entre Fougères Agglomération et la Région Bretagne pour l'organisation des transports scolaires et non urbains réguliers et à la demande,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer et exécuter tous les documents afférant à cette décision

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU